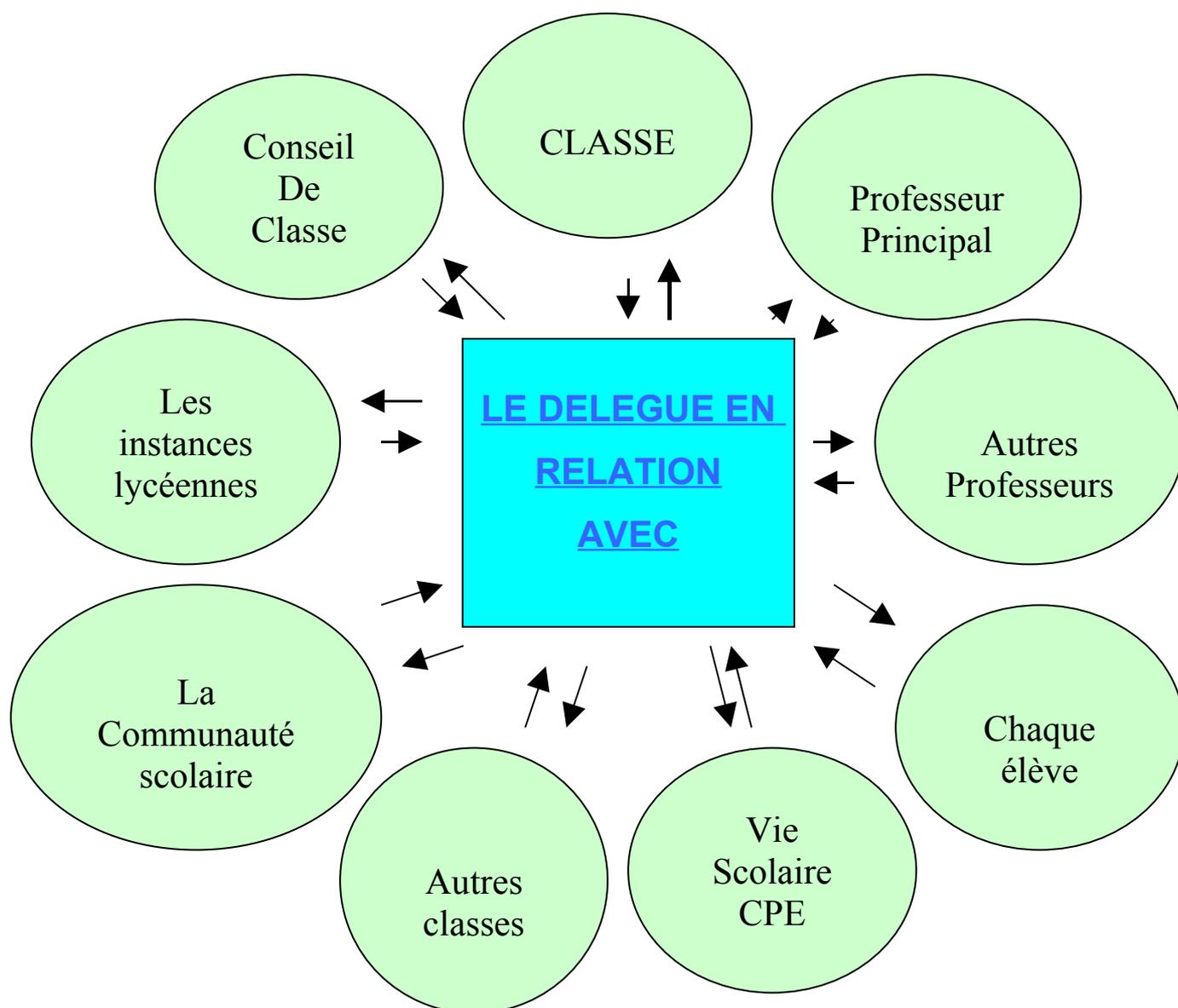




# LES DELEGUES ELEVES

- 1) **rappel sur les droits des lycéens**
- 2) **rôle des délégués élèves**
- 3) **droits des délégués**
- 4) **devoirs et responsabilités des délégués**
- 5) **élections**
- 6) **charte des délégués au conseil de classe**
- 7) **l'assemblée générale des délégués**
- 8) **les différentes instances lycéennes**

# Le rôle du délégué de classe



# Les délégués élèves

## **1) bref rappel sur les droits des lycéens :**

Les instances de la vie lycéenne permettent aux élèves de s'exprimer et de participer à la vie de leur établissement .S'investir, c'est devenir des partenaires écoutés et reconnus au sein de la communauté éducative . De nombreux textes régissent les droits des lycéens, par exemple celui de février 1991 prévoit le droit de réunion ,d'association et de publication. De 1990 à 1999 de nombreux mouvements revendicatifs lycéens ont permis aux élèves d'acquérir des droits et des instances qui n'existaient pas auparavant (CVL). Il est donc nécessaire de s'investir dans la vie de son établissement. Cet acte citoyen vous permettra d'agir dans les prises de décisions sans avoir l'impression de les subir.

## **2) rôle des délégués élèves:**

La fonction de délégué élève est avant tout un apprentissage de la responsabilité et de la vie démocratique.

Les délégués représentent leurs camarades de classe auprès des autres membres de la communauté scolaire. Ils ont donc plusieurs rôles :

- un rôle d'informateur
  
- un rôle d'interlocuteur
  
- un rôle d'animateur

# Fiche pratique délégué flash

Délégués : mode d'Emploi « lycée »

Des délégués pour quoi faire

<p style="text-align: center;"><b>DANS LA CLASSE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-réunir les élèves , les consulter sur les difficultés rencontrées</li> <li>-aider et conseiller les élèves ,être un médiateur</li> <li>-dialoguer avec les professeurs , le professeur principal notamment</li> <li>-organiser l'entraide entre les élèves.</li> <li>-animer la vie de la classe , favoriser le dialogue entre élèves</li> <li>-encourager les autres élèves à prendre des responsabilités</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>DANS LE LYCEE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- représenter la classe, être son porte - parole au conseil de classe</li> <li>- être l'interlocuteur des CPE et de la direction</li> <li>- participer à l'Assemblée générale des délégués ou au CVL</li> <li>-participer éventuellement au CA</li> <li>-informer la classe de la vie du lycée</li> <li>-être l'interlocuteur des parents d'élèves délégués</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Le délégué n' est pas ...</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le chef de classe</li> <li>- Le « perceuteur » scolaire</li> <li>- L'accompagnateur des « mourants » à l' infirmerie .</li> <li>- Le « paratonnerre » de la classe ,chargé de recevoir la foudre à la place de ses camarades ...</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Le délégué est ...</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un élu qui a des droits liés à sa responsabilité : réunion, affichage, information</li> <li>- Un responsable qui a des devoirs vis –à –vis de sa classe (défendre l'avis majoritaire, pas son opinion personnelle) et de la communauté scolaire.</li> </ul>
<p><b>Profil du délégué</b></p> <p>Volontaire, motivé, c'est un interlocuteur qui collecte et diffuse l'information, un interlocuteur pour ses camarades et l'ensemble des personnels du Lycée (direction, éducation, intendance), un animateur de sa classe et dans le Lycée, un intervenant, au Conseil de classe, à l'Assemblée générale des délégués, et éventuellement au Conseil de la vie lycéenne et au CAVL, un responsable qui rend compte à sa classe des réunions auxquelles il a participé, des propositions et des projets en cours.</p>	
<p><b>Formation des délégués</b></p> <p>Les délégués reçoivent une formation au cours de l'année scolaire, en dehors des heures d'enseignement, afin de les aider à accomplir leurs différents rôles. Cette formation aborde notamment la préparation des conseils de classe, la connaissance du Lycée et de son fonctionnement. Le programme complet est définit avec l'ensemble des délégués.</p>	

Délégué Flash (p103) – édition 2007- CRDP de Grenoble

### 3) droits des délégués :

Ils sont les seuls à pouvoir organiser des réunions avec leur classe ou les autres classes (celles-ci doivent être fixées en dehors des heures de cours).

Au moins une fois par trimestre, les délégués se réunissent avec les professeurs principaux pour un dialogue sur tous les sujets qui préoccupent les élèves.

#### **4) devoirs et responsabilités des délégués :**

les délégués s'efforcent d'assurer la cohésion de la classe et contribuent à lui donner vie.

Ils représentent leurs camarades et ils sont chargés des relations des élèves avec les membres de la communauté éducative.

Ils doivent accomplir leurs obligations d'élèves (assiduité, travail, discipline...)

Ils reçoivent et diffusent l'information auprès de leurs camarades.

Il leur appartient de favoriser au sein de l'établissement l'exercice de la démocratie.

#### **5) élections :**

c'est un vote à bulletin secret au scrutin uninominal à 2 tours. La majorité absolue (la moitié des suffrages exprimés plus 1 voix) est exigée au 1<sup>er</sup> tour.

Il est procédé, le cas échéant, à un 2<sup>ème</sup> tour à la majorité relative (au plus grand nombre de voix)

Les candidatures à la fonction de délégué sont individuelles et elles feront l'objet d'un affichage .

chaque classe élit 2 délégués et 2 suppléants pour l'année. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus jeune est élu. Il serait souhaitable que la parité soit respectée.

#### **6) charte des délégués élèves au conseil de classe**

Trois fois dans l'année, les délégués participent à la totalité du conseil de classe qui comporte plusieurs phases :

a)**la préparation** : des fiches pratiques vont être réalisées pour recueillir les remarques de chaque élèves sur la classe et sur sa situation personnelle. Le délégué doit donc faire preuve de discrétion et de respect envers ses camarades en ne divulguant aucune information personnelle .

b)**le conseil de classe** : le délégué ne doit pas intervenir de manière intempestive, il doit respecter la parole des adultes tout en prenant garde à ne pas oublier de dire le message que son camarade veut transmettre à l'équipe éducative .Les notes prises par le délégué doivent être claires, bien écrites et confidentielles.

c)**l'après conseil de classe** : le délégué fait un bilan individuel après avoir résumé brièvement l'ambiance générale de la classe. Si un camarade en difficulté demande ce qui s'est dit sur lui, le délégué doit savoir peser ses mots et faire preuve de diplomatie.

« On ne demande pas au délégué d'être un modèle, mais un lycéen qui s'efforce d'assumer les responsabilités qu'il a prises en se portant candidat ».

## **L'ASSEMBLEE GENERALE DES DELEGUES**

## I - fonctionnement

L'assemblée générale des délégués se réunit au moins deux fois par an (dont une fois avant la 7<sup>ème</sup> semaine de l'année scolaire). Sous la présidence du chef d'établissement, elle réunit l'ensemble des délégués de classes (les titulaires) y compris ceux des classes post-baccalauréat.

## II – Election

Lors de sa 1<sup>ère</sup> réunion, elle élit en son sein les 4 représentants du CA et elle procède à l'élection du 5<sup>ème</sup> représentant des lycéens au CA au scrutin uninominal à deux tours.

L'élève élu en qualité de titulaire assurera également les fonctions de vice-président du CVL pour 1 an.

L'assemblée élit également en son sein, au scrutin plurinominal à un tour, les représentants (3 titulaires et 3 suppléants) des délégués de classe au Conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL).

## III – Compétences

Les compétences de ces instances sont d'ordre consultatif : elles donnent leur avis et formulent des propositions sur les questions relatives à la vie et au travail scolaires.

NB : c'est le CA qui détient la compétence délibérative en ce qui concerne les décisions.

## IV – Composition

### Membres adultes de droit

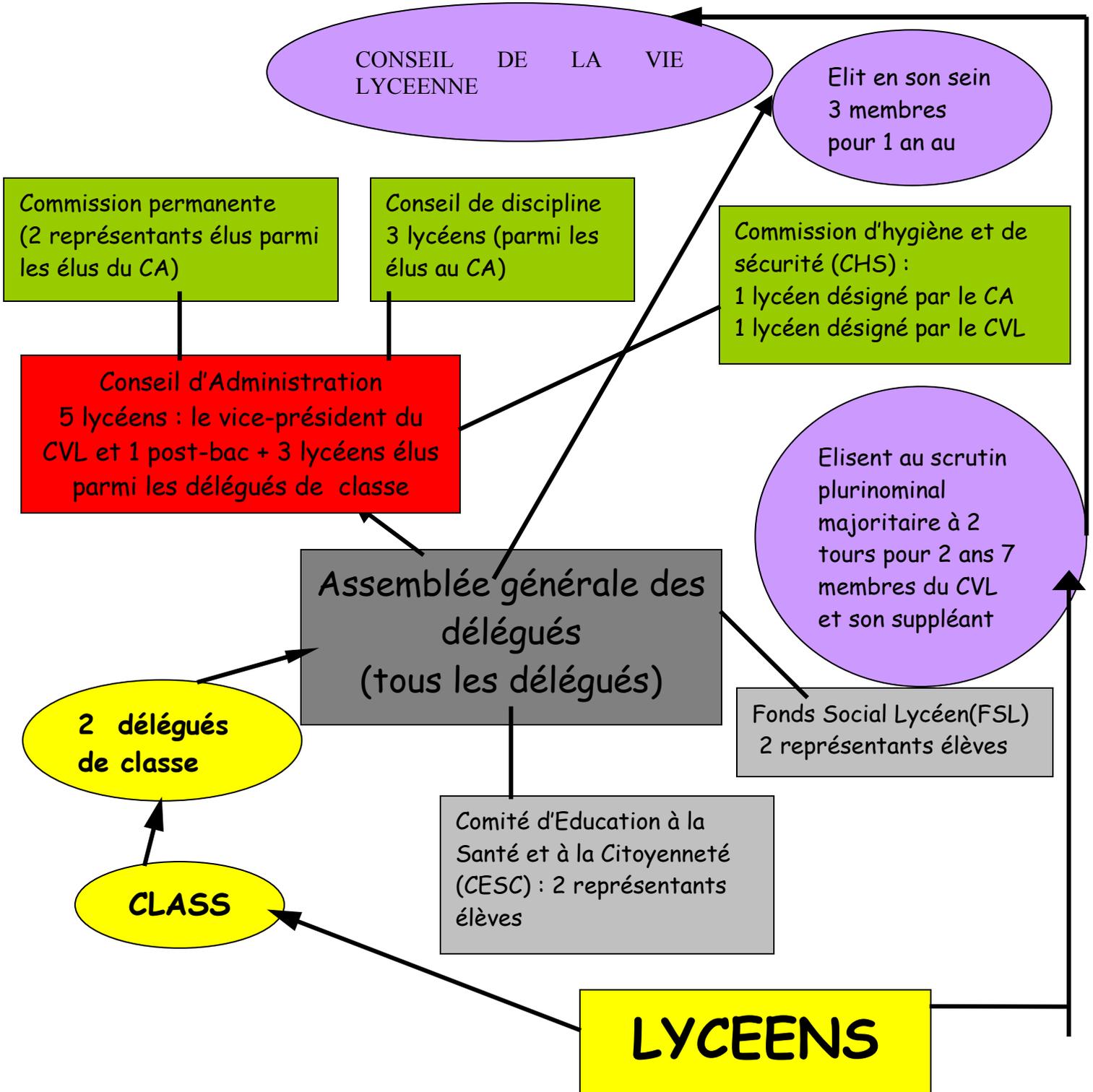
- le chef d'établissement président
- le ou les adjoints du chef d'établissement
- les conseillers principaux d'éducation

### membres élèves

- ensemble des délégués de classe titulaires y compris ceux des classes post-baccalauréat (étudiants BTS et CPGE)



# LES INSTANCES LYCEENNES



LES DIFFERENTES INSTANCES OU SONT REPRESENTES LES ELEVES

## I – Quelles sont-elles ?

- A. Le conseil de classe
- B. Le conseil des délégués pour le vie lycéenne (C.V.L.)
- C. Le conseil d'administration
- D. La commission permanente
- E. Le conseil de discipline
- F. La Commission d'Hygiène et de Sécurité (C.H.S)
- G. Le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)
- H. Le fond social lycéen

## II – Où siègent ces différentes institutions ?

- \* Le conseil de classe, le conseil d'administration, la commission permanente, le conseil de discipline siègent au lycée.

## III – Avec qui siègent les élèves :

### A. Au conseil de classe (2 délégués + 2 suppléants par classe)

Sous la présidence du Proviseur ou du Proviseur Adjoint

- ❖ Le CPE
- ❖ Les professeurs
- ❖ Les 2 représentants des parents
- ❖ La conseillère d'orientation psychologue (pour le passage)
- ❖ L'assistante sociale, les infirmières si besoin

### B. Au conseil des délégués pour le vie lycéenne (C.V.L.) (7 représentants pour 2 ans et 3 pour 1 an)

Sous la présidence du Proviseur

- ❖ 10 représentants élus des délégués lycéens,
- ❖ les conseillers principaux d'éducation
- ❖ Des représentants des personnels et des parents d'élèves

### C. Au conseil d'administration (5 représentants élèves)

Sous la présidence du Proviseur et du Proviseur Adjoint

- ❖ L'Intendant
- ❖ Le Chef des Travaux
- ❖ 5 représentants des délégués (dont le vice-président du CVL et 1 étudiant post-bac) siègent avec des représentants :
- ✓ Des personnels
- ✓ Des parents d'élèves (vous pouvez aussi être membre d'une Association de parents d'élèves)
- ✓ et des collectivités territoriales

### D. A la commission permanente (2 représentants élèves)

Sous la présidence du Proviseur

- ❖ Le Proviseur Adjoint
- ❖ L'intendant
- ❖ Le CPE
- ❖ Le chef de travaux
- ❖ 5 représentants élus des personnels
- ❖ 2 représentants élus des parents
- ❖ 2 représentants élus délégués élèves au CA.
- ❖ 1 représentant de la commune
- ❖ 1 représentant du conseil régional

#### **E. Au conseil de discipline (2 représentants parmi les élus du CA)**

- ❖ cf. les membres de la commission permanente
- ❖ auxquels s'adjoint **1 délégué élève** supplémentaire

#### **F. A La Commission d'Hygiène et de Sécurité (C.H.S) : (2 représentants élèves désignés par le CA et le CVL)**

Sous la présidence du Proviseur

- ❖ 2 représentants élus des personnels enseignants
- ❖ Le CPE
- ❖ 1 à 2 représentants élus des personnels ATOSS
- ❖ 2 représentants des parents d'élèves
- ❖ 1 représentant de la commune
- ❖ 2 représentants élèves

#### **G. Le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) : (2 représentants élèves)**

Sous la présidence du Proviseur

- ❖ les personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement ;
- ❖ des représentants des personnels enseignants, des parents et 2 élèves désignés par le chef d'établissement sur proposition des membres du conseil d'administration appartenant à leurs catégories respectives ;
- ❖ les représentants de la commune et de la collectivité de rattachement au sein de ce conseil.

#### **H. Le fonds social lycéen (2 représentants élèves)**

Sous la présidence du Proviseur

- ❖ les personnels d'éducation, l'assistante sociale, le personnel intendant
- ❖ les parents d'élèves, les professeurs, le personnel ATOSS

### **IV – Les attributions**

#### **A. Le conseil de classe**

Il examine le travail et le comportement de chaque élève après évaluation des résultats scolaires, établie par l'équipe pédagogique, présentée par le professeur principal dans le but de mieux l'accompagner dans ses études et ses projets.

Il émet des propositions d'orientation ou de redoublement.

#### **B. Le C.V.L.**

Il formule des propositions sur la formation des représentants des élèves et des conditions d'utilisation des fonds lycéens

Il est consulté pour :

- a) les principes généraux de l'organisation des études, l'organisation du temps scolaire et l'élaboration du projet d'établissement ainsi que l'élaboration ou la modification du règlement intérieur ;
- b) les modalités générales de l'organisation du travail personnel et du soutien des élèves ;
- c) l'information liée à l'orientation et portant sur les études scolaires et universitaires, sur les carrières professionnelles ;
- d) la santé, l'hygiène et la sécurité et l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne ;
- e) l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires.

Il peut adopter des vœux dans son domaine de compétences.

#### **C. Le Conseil d'administration**

- vote :

- ⇒ le projet d'établissement
  - ⇒ le budget et le compte financier
  - ⇒ le programme des associations internes
  - ⇒ les contrats passés avec d'autres établissements
  - ⇒ la politique en matière de santé, d'hygiène et d'action sociales
  - ⇒ le règlement intérieur
  - ⇒ le rapport sur les résultats et objectifs scolaires du collège
  - ⇒ l'utilisation des moyens donnés
  - ⇒ l'acceptation de dons et legs
  - ⇒ l'acquisition ou la cession de biens
  - ⇒ les actions à mener ou à défendre en justice...
  - ⇒
- donne son avis sur :
- ⇒ l'ouverture et la fermeture de sections ou options
  - ⇒ les propositions de choix des livres de classe
  - ⇒ le fonctionnement administratif général du lycée
  - ⇒ les modifications des heures d'entrée et de sortie...
- peut voter des vœux et des motions

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

#### **D. La commission permanente**

Elle prépare les décisions du Conseil d'Administration. Elle se réunit avant chaque CA.

#### **E. Le conseil de discipline**

Il décide des sanctions à appliquer aux élèves en cas de fautes graves

#### **F. La Commission d'Hygiène et de Sécurité (C.H.S)**

Son rôle est de faire des propositions et de donner des avis « en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement et notamment les ateliers ».

#### **G. Le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)**

Le CESC constitue pour ces missions une instance de réflexion, d'observation et de veille qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière de prévention, d'éducation à la citoyenneté et à la santé, intégré au projet d'établissement.

#### **H. Le fonds social lycéen (FSL)**

Des aides sont disponibles pour les lycéens sans condition de ressources pour aider financièrement le paiement des frais en lien avec la scolarité, la demi-pension, l'internat, les transports scolaires, les voyages, les fournitures...une commission d'attribution se réunit chaque trimestre.

**Lycée Aristide Briand**

### **Elections en Octobre**

## Des représentants lycéens Bienvenue au lycée !

Tu as peut-être été ou non délégué de classe et même délégué au Conseil d'administration.  
En rejoignant ton lycée, tu pourras continuer ou commencer à t'engager dans la vie de l'établissement en faisant partie du Conseil de Vie Lycéenne (CVL).

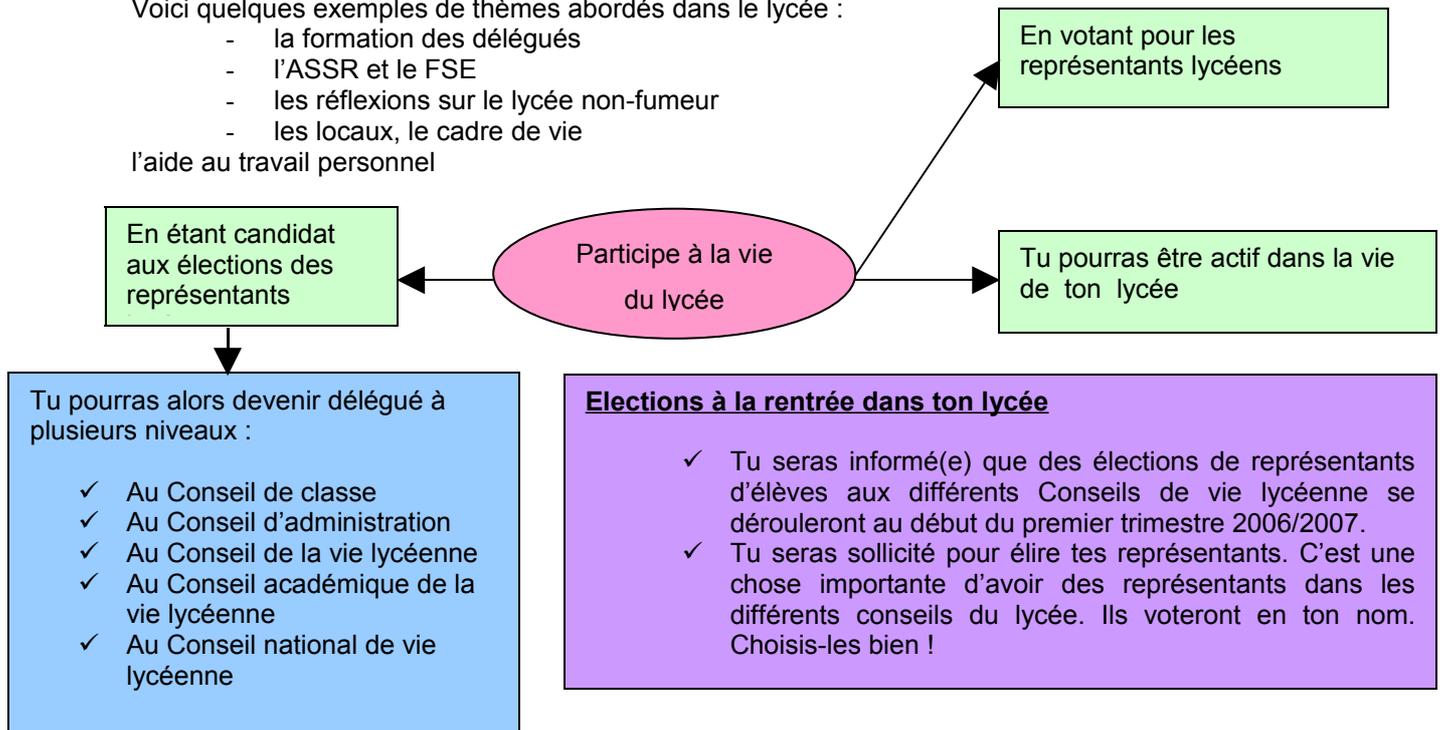
### Le CVL, qu'est-ce que c'est ?

C'est un lieu d'expression et de réflexion sur la vie du lycée où des représentants élèves donnent leurs avis et réalisent, avec l'aide des adultes, des projets pour tous les lycéens.

Voici quelques exemples de thèmes abordés dans le lycée :

- la formation des délégués
- l'ASSR et le FSE
- les réflexions sur le lycée non-fumeur
- les locaux, le cadre de vie

l'aide au travail personnel



### Et si tu te présentais ?

#### Elu au CVL

Tu pourrais aussi être représentant au Conseil Académique de la Vie Lycéenne, instance présidée par le Recteur. Tu représenterais alors tous les lycéens de l'Académie.

#### Elu au CAVL

Tu pourrais aussi être représentant au Conseil National de la Vie Lycéenne, instance présidée par le Ministre de l'Education Nationale. Tu représenterais alors tous les lycéens de France.

**Alors n'hésite plus et franchis le pas ! Les adultes, notamment les Conseillers Principaux d'Education t'accompagneront dans ta prise de responsabilités et dans l'élaboration de projets.**

### Et si tu te présentais ?

#### Elu au CVL

Tu pourrais aussi être représentant au Conseil Académique de la Vie Lycéenne, instance présidée par le Recteur. Tu représenterais alors tous les lycéens de l'Académie.

#### Elu au CAVL

Tu pourrais aussi être représentant au Conseil National de la Vie Lycéenne, instance présidée par le Ministre de l'Education Nationale. Tu représenterais alors tous les lycéens de France.

Tu pourras alors devenir :

- ❖ Au Conseil de classe
- ❖ Au Conseil d'administration
- ❖ Au Conseil de la vie lycéenne
- ❖ Au Conseil académique de la vie lycéenne
- ❖ Au Conseil national de vie lycéenne